Rapporteur : Laurence RABUSSIER

<u>OBJET</u> : Gestion du lac de la Forêt - Réalisation d'un plan de gestion
Demande de subventions dans le cadre de la réalisation des actions de gestion définies

Le 25 mars 2010, le Conseil Municipal de la ville de Châtellerault s'est engagé dans la gestion différenciée de ses espaces verts. La codification de ces espaces évolue du code 1, le plus horticole au code 6, le plus naturel.

Le lac de la forêt , espace de 37 hectares, comporte des espaces relevant de 3 codes différents :
- code 4 : jardin urbain au niveau des aires de jeux ;
- code 5 : espaces champêtres sur les abords immédiats du plan d'eau ;
- code 6 : espaces naturels sur le plan d'eau et les espaces périphériques.

Au vu de la multiplicité d'usages de ce site péri-urbain et de ses atouts tant naturels que récréatifs, la rédaction d'un plan de gestion de cet espace permettrait de planifier les manifestations se déroulant sur le site en fonction de la sensibilité des milieux naturels présents. Il permettrait ainsi une répartition optimale des activités selon les espaces.

Un plan de gestion est un document de planification sur 5 ans des actions à réaliser à partir d'une approche descriptive et d'une évaluation qualitative initiale du site ; en matière :
- de suivi scientifique tel que la qualité de l'eau, le suivi des espèces envahissantes et patrimoniales ;
- d'actions proprement dites de gestion : arrachage des plantes envahissantes, reconstitution de roselière…
- de sensibilisation de la population et de valorisation touristique du site au travers de sentiers de découverte, d'animation nature,…
Les actions sont évaluées annuellement et un bilan est réalisé au bout des 5 ans pour voir si les objectifs définis sont atteints.

Dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion et d'actions de restauration et de validation de milieux naturels, des financements sont susceptibles d'être obtenus auprès des financeurs institutionnels.

* * * *

VU les objectifs affichés du Grenelle II de l'environnement en terme de préservation de la biodiversité,

VU l'arrêté départemental N°2999/DDAF/SFEE/234 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques,

VU la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative à l'approbation de la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics et l'approbation de la signature de la Charte régionale pour la réduction des pesticides « Terre Saine » ,

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité vis-à-vis de l'amélioration et de la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT l'enjeu social et écologique que présente le site péri urbain du lac de la Forêt,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la réalisation d'un plan de gestion sur le lac de la forêt,

- de réaliser en fonction des financements possibles, les actions de gestion nécessaires à la préservation des fonctionnalités du site (fonction écologique : préservation de la biodiversité …; fonction hydraulique : qualité de la masse d'eau …; fonctionnalités touristiques et récréatives);

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des actions définies dans le plan de gestion auprès des financeurs institutionnels (Europe, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Conseil Général…)

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault